

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Procurations : 4
Votants : 26	Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

DCM 017-2026	Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AE n° 284 et 1083	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Monsieur Philippe SKALJAC</i>
---------------------	--	---

2 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 018-2026	Modification du tableau des effectifs pour évolutions et régularisations	Unanimité
DCM 019-2026	Comité Social Territorial : Détermination nombre de représentants du personnel et de la collectivité	Unanimité
DCM 020-2026	Approbation d'une convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Unanimité

3 - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE – VALLEE DU BEDAT

DCM 021-2026	Convention coopérative d'une école intercommunale de musique et de théâtre de la Vallée du Bédât entre les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol, et Nohanent	Unanimité
DCM 022-2026	Tarifs écoles de musique et de théâtre vallee-du-bedat-2026-2027	Unanimité
DCM 023-2026	Mise à jour et harmonisation du montant des indemnités de jury d'examens de l'école de musique et de théâtre de la Vallée du Bédât	Unanimité

4 - FINANCES

Présents : 24	Procurations : 3
Votants : 27	Absents : 0

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Présents : 23 <i>Monsieur Richard BERT (Maire), quitte la salle</i>		Procurations : 3
Votants : 26		Absents : 0
DCM 024-2026	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4 <i>Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT</i>

Présents : 24
Votants : 27

Procurations : 3
Absents : 0

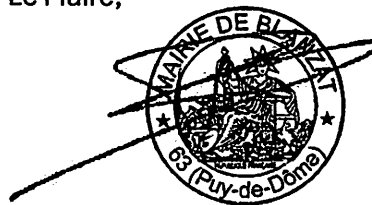
DCM 025-2026	Affectation du Résultat 2025	Pour : 22 Contre : 5 <i>Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève, JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA Madame Vanessa MOUAT</i> Abstention : 0
--------------	------------------------------	---

DCM 026-2026	Taux d'Imposition 2026/Impôts Directs Locaux	Unanimité
--------------	--	-----------

DCM 027-2026	Budget Primitif 2026	Pour : 22 Contre : 5 Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève, JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA Madame Vanessa MOUAT Abstention : 0
DCM 028-2026	Provision pour créances irrécouvrables – exercice 2026	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 Monsieur Thibaut POIANA
DCM 029-2026	Règlement budgétaire et financier de la ville de blanzat	Unanimité

Clôture de la séance 20h45.

Le Maire,



Richard BERT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°017-2026

OBJET

**Cession d'une partie des
parcelles cadastrées section
AE n° 284 et 1083**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la demande d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AE n° 284 et 1083, situées lieu-dit La Charrière Basse (cf plan joint) par les propriétaires de parcelles mitoyennes Monsieur Antoine PESNEL et Madame Anaïs BODINO et Monsieur Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA, pour pouvoir disposer d'un jardin plus grand à l'arrière de leurs propriétés.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-logs®.com

Ces parcelles, depuis l'approbation du PLU de Clermont Métropole, sont classées en Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE) en catégorie Espace Vert, dont le règlement précise que seuls sont admis au sein de ces périmètres :

- les constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'animation des parcs et jardins ouverts au public ou aux jardins vivriers ;
- les réseaux et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui détermine la valeur vénale du bien à 20,00 € le mètre carré,

Vu l'accord de Monsieur Antoine PESNEL et Madame Anaïs BODINO et Monsieur Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA sur une valeur vénale d'acquisition de 20,00 € le mètre carré,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation,

La superficie exacte à céder à chacun des acquéreurs sera définie lors de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un géomètre, dont les frais seront à leur charge

Les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	1
		Monsieur Philippe SKALIAC

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession d'une partie des parcelles AE 284 et 1083 à Monsieur Antoine PESNEL et Madame Anaïs BODINO et Monsieur Rui DOS SANTOS DE OLIVEIRA pour un montant de 20,000 € le m², étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de géomètre,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le - 4 MAI 2026

Publié le - 4 MAI 2026

Le Maire




Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire




Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance




Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legaSite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°018-2026

OBJET

**Modification du tableau des
effectifs pour évolutions et
régularisations**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT,
Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur
Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie
CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie
HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER,
Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY,
Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN,
(Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso
FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert
HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève
JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il
convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de
permettre des évolutions de carrière et de procéder à des régularisations.

Deux agents ont pu bénéficier d'une inscription sur liste d'aptitude
suite à la proposition de leur dossier lors de la campagne de promotion
interne de 2025. Afin de pouvoir nommer ces agents en conséquence, il
convient de créer notamment les postes correspondants ainsi que les
postes supplémentaires permettant des évolutions de carrière à venir.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des
effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non
pourvus les emplois suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legaSite.com

- **Filière administrative :**
 - o Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- **Filière technique :**
 - o Création d'un emploi au grade d'ingénieur territorial.
- **Filière animation :**
 - o Création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.
- **Filière culturelle :**
 - o Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- La création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet.
- La création d'un poste d'un professeur d'enseignement artistique à temps complet.

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1er mai 2026 et le 31 décembre 2026.

Les différents mouvements de personnel (entre autres, recrutements, départs et modifications du temps de travail) ayant eu lieu en fin d'année 2025 ainsi qu'en ce début d'année 2026 n'ont à ce jour pas été reportés sur le tableau des effectifs. Il convient donc de régulariser ces situations.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à se prononcer sur la suppression de postes et emplois suivants :

- **Filière administrative :**
 - o Suppression d'un poste de rédacteur
 - o Suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe
 - o Suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- **Filière technique :**
 - o Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe.
- **Filière animation :**
 - o Suppression d'un poste d'animateur principal 2ème classe.
 - o Suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable du comité social territorial en date du 21 avril 2026 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 4 MAI 2026
Publié le - 4 MAI 2026
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : 22

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 1

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

DCM N°019-2026

OBJET

**Comité Social Territorial :
Détermination nombre de
représentants du personnel et
du collège employeur de la
collectivité**

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Considérant l'existence d'un comité social territorial de la ville de Blanzat

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier électronique en date du 14 avril 2026, concernant les éléments ci-après.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2026 sur les dispositions ci-après,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legaEbe.com

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants du collège employeur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

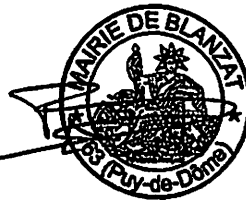
Décide :

- De maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
- De maintenir le nombre de représentants du collège employeur de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3
- De maintenir l'autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

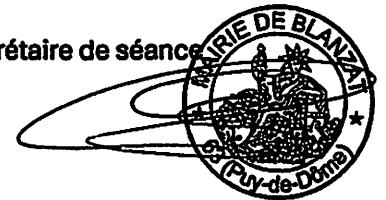
Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 4 MAI 2026
Publié le - 4 MAI 2026
Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°020-2026

OBJET

**Approbation d'une
convention constitutive d'une
entente intercommunale pour
la coordination globale du
territoire dans le cadre de la
Convention Territoriale
Globale (CTG)**

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT,
Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur
Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie
CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie
HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER,
Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY,
Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN,
(Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso
FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert
HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève
JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF),
Considérant la volonté des communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay,
Durtol et Nohanent de poursuivre une démarche partenariale visant à
structurer et développer les services aux familles,

Le 1er janvier 2021, les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay,
Durtol et Nohanent ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG)
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention constitue
une démarche stratégique destinée à organiser et développer les services
aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-
jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie
sociale, de l'inclusion et du logement.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Arrivée à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle convention a été conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Dans ce cadre, les collectivités signataires souhaitent renforcer la coordination des actions mises en œuvre sur leur territoire.

Afin d'assurer un pilotage efficace et cohérent de cette politique territoriale, il est proposé de créer une entente intercommunale permettant la mutualisation d'un poste de chargé de coopération CTG. Cet agent, recruté par la commune de Blanzat, interviendra auprès de l'ensemble des communes signataires conformément au référentiel national de la CAF.

La convention constitutive précise notamment :

- les modalités d'intervention de l'agent,
- les conditions de gestion administrative et statutaire, assurées par la commune de Blanzat,
- les modalités de participation financière des communes, réparties selon leur population DGF,
- les règles relatives à la durée, la résiliation et le règlement des litiges.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la coordination globale du territoire dans le cadre de la CTG, telle que présentée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **D'accepter** les modalités de participation financière définies par la clé de répartition basée sur la population DGF ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.

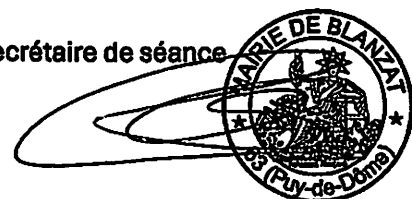
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le - 4 MAI 2026

Publié le - 4 MAI 2026

Le Maire

Richard BERT



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°021-2026

OBJET

**Convention coopérative
d'une école intercommunale
de musique et de théâtre de
la Vallée du Bédât entre les
communes de Blanzat,
Cébazat, Châteaugay,
Durtol, et Nohanent**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention entre les cinq communes : Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent, a été signée le 11 décembre 2020 pour une coopération intercommunale des écoles de musique existantes sur le territoire de la Vallée du Bédât.

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes précitées en mars dernier, cette convention qui fixe les conditions techniques et financières du travail en réseau des écoles de musique et de théâtre doit être signée pour la durée du mandat et appliquée à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

Cette convention permet :

- D'offrir aux élèves (enfants et adultes) un plus grand nombre de choix de disciplines musicales et théâtrales,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legaEte.com

- D'harmoniser les tarifs d'inscriptions sur le territoire intercommunal,
- De centraliser les recettes (droits d'inscription, subventions de fonctionnement) par le régisseur de l'école municipale de musique de Cébazat qui seront ensuite réparties entre les communes selon une clef de répartition définie au prorata du volume d'heures d'enseignement dispensées annuellement par chacune d'elles,
- De décider du budget de fonctionnement et d'investissement que chaque collectivité allouera à son école,
- De mutualiser les moyens humains et logistiques (locaux, matériels...)
- De financer un agent de la Commune de CÉBAZAT à temps complet assurant les fonctions de secrétariat et un agent de la Commune de BLANZAT à mi-temps assurant les fonctions de régisseur-appariteur. Le calcul de la participation desdites Villes se fera en utilisant la même clé de répartition que pour le partage des recettes. Chaque collectivité s'engage à verser annuellement la part due aux Villes de CÉBAZAT et BLANZAT au vu d'un état approuvé par les collectivités concernées

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce partenariat coopératif est unique sur le territoire métropolitain. Ce mode de fonctionnement qui unit, par convention, cinq communes sur un bassin de vie comptant plus de 20 000 habitants, est étudié de très près par d'autres écoles municipales de musique de l'agglomération clermontoise.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention coopérative d'une école intercommunale de musique et de théâtre de la Vallée du Bédât entre les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 4 MAI 2026
Publié le - 4 MAI 2026
Le Maire

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance




Monsieur Richard BERT.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°022-2026

OBJET

**Tarifs Ecoles de musique et
de théâtre Vallée du Bédât
2026-2027**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointe).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les tarifs relatifs à l'école de musique et de théâtre de la Vallée du Bédât sont fixés et approuvés par les conseils municipaux des communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Durtol et Nohanent.

Au vu de ces éléments il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation des coûts des inscriptions et d'appliquer pour l'année 2026-2027, une augmentation des tarifs, à hauteur de + 1,5% pour l'ensemble des tarifs (tarifs « élèves de la Vallée du Bédât » et tarifs « élèves hors Vallée du Bédât »).

De même le droit d'entrée est maintenu à 22 euros (voir grille tarifaire en annexe).

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'adopter le dispositif tarifaire annexé pour l'année 2026-2027 applicables au 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le - 4 MAI 2026

Publié le - 4 MAI 2026

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26
Absents : 1

DCM N°023-2026

OBJET

**Mise à jour et harmonisation du
montant des indemnités de jury
d'examens de l'école de
musique et de théâtre de la
Vallée du Bédât**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Thibaut POIANA à Madame Geneviève JOURDAN, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absente : Madame Katarzyna WIERZBOWSKA.

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire indique au Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2004, le conseil municipal avait fixé les conditions de rémunération des agents assurant les jurys d'examen de l'école de musique de la manière suivante :

« Les vacations seront calculées comme les indemnités de jury d'examens et de concours de la fonction publique soit 1/1000^{ème} du traitement annuel brut de l'indice brut 585, affecté du coefficient 20 », soit un montant forfaitaire en 2025 de 58,96 € brut.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Afin de s'adapter à la réalité économique des indemnités, et d'en harmoniser la mise en œuvre au sein de l'ensemble des communes constituant l'école de musique et de théâtre de la Vallée du Bédât,

il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal, de rétribuer les agents des jurys d'examen à hauteur de 25,00 € brut de l'heure.

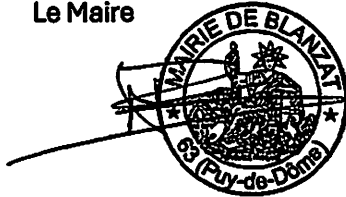
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rétribuer les agents des jurys d'examen à hauteur de 25,00 € brut de l'heure.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

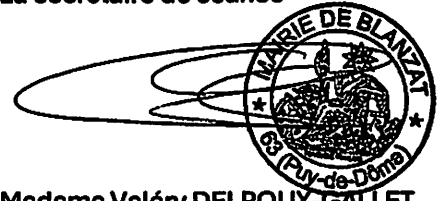
Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 4 MAI 2026
Publié le - 4 MAI 2026
Le Maire

Richard BERT

The image shows the official seal of the Municipality of Blanzat, Puy-de-Dôme, with a signature written over it.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Monsieur Richard BERT (Maire),
quitte la salle

Procurations : 3

Votants : 26

Absents : 0

DCM N°024-2026

OBJET

**Approbation du Compte
Financier Unique 2025**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents :

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoint).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'article 242 de la loi de finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Expérimenté depuis 2022, le compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est rendu obligatoire pour l'ensemble des communes à compter de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 8 septembre 2022 entre le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le Préfet du Puy-de-Dôme et le Maire de la ville de Blanzat,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Au 31 janvier 2025, la commune de Blanzat clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, les titres et mandats émis par la commune et les écritures du Comptable Public de tous les titres de recettes et mandats émis et toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges et produits à rattacher à l'exercice.

Mme Catherine DIONNET désignée selon l'article L.2121-14 comme président(e) de séance présente le Compte Financier Unique 2025 qui laisse apparaître les résultats suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses de l'exercice	3 484 070.28 €
Recettes de l'exercice	3 957 610.85 €
Résultat de l'exercice 2025	473 540.57 €
Résultat reporté de 2024	741 778.44 €
Soit un excédent de clôture de fonctionnement de	1 215 319.01 €

2/SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses de l'exercice	978 023.81 €
• Recettes de l'exercice	794 701.30 €
Résultat de l'exercice 2025	- 183 322.51 €
Résultat reporté de 2024	- 280 049.68 €
Restes à réaliser en dépenses	13 534.40 €
Restes à réaliser en recettes	610 031.00 €
Soit un excédent de clôture d'investissement de	596 496.60 €

Sur proposition de Madame La Présidente de séance, après en avoir délibéré,

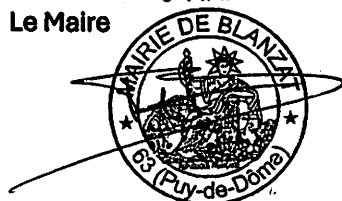
Pour	Contre	Abstention
22	0	4
Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT		

Le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, conformément au document qui a été joint.

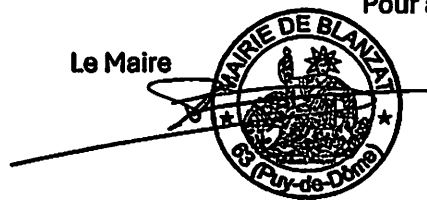
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le - 6 MAI 2026
Le Maire



Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°025-2026

OBJET

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
COMMUNE : Affectation
Résultat de l'exercice 2025**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est amené à délibérer sur le bilan de l'exercice 2025 pour affectation du résultat.

FONCTIONNEMENT

Recettes totales	3 957 610,85 €
Dépenses totales	3 484 070,28 €
Résultat de l'exercice 2025	473 540,57 €
Résultat reporté 2024	741 778,44 €
Résultat 2025 à affecter	1 215 319,01 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legaSite.com

INVESTISSEMENT

Recettes	794 701,30 €
Dépenses	<u>978 023,81 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	-183 322,51 €
 Déficit reporté 2024	 -280 049,68 €
 Résultat 2025 hors Restes à réaliser	 -463 372,19 €
 Restes à réaliser en dépenses	 13 534,40 €
Restes à réaliser en recettes	<u>610 031,00 €</u>
Solde des restes à réaliser	596 496,60 €
 Résultat de l'exercice 2025 corrigé des restes à réaliser	 133 124,41 €

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

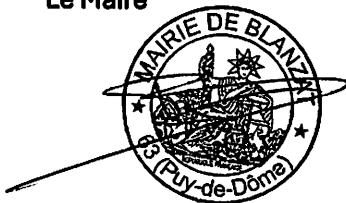
Pour	Contre	Abstention
22	5	0
	Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALIAC, Madame Geneviève, JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA Madame Vanessa MOUAT	

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 tel que ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS

Déficit antérieur reporté au C/001 (investissement)	-463 372,19 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au C/1068 (Couverture du déficit d'investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au C/1068 (réserve)	572 970,82 €
Excédent antérieur reporté au C/002 (Fonctionnement)	642 368,19 €

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le - 6 MAI 2026
Le Maire



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

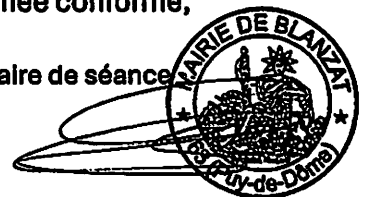
Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°026-2026

OBJET

Taux d'Imposition 2026
/
Impôts Directs Locaux

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2026 le taux des deux Taxes Foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2026, la commune est compensée par ce coefficient correcteur.

Les services fiscaux nous ont communiqué les bases pour 2026 ainsi que les taux plafonds.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux 2025
Taxe Habitation*	18.94%
Foncier Bâti	46.10%
Foncier non bâti	102.08%

* Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants

Le Produit attendu s'élèverait à **2 052 983.00 €**

Le versement coefficient correcteur est de **240 327.00 €**

Soit un produit total de : **2 293 310.00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire demande et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve les taux tels qu'indiqués en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le - 6 MAI 2026
Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalise.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjointes).

DCM N°027-2026

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2026
-
COMMUNE

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT,
Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur
Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie
CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie
RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert
HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF,
Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC,
Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA,
(Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso
FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert
HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
Le Budget Primitif 2026 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en
Dépenses et en Recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement :	4 307 640.19 €
- Section d'Investissement :	2 758 979.82 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2026	3 767 640.19
c/023 Virement à la Section Investissement	540 000.00
	4 307 640.19
Recettes	
Crédits 2026	3 665 272.00
c/002 Excédent Antérieur reporté	642 368.19
	4 307 640.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2026	2 282 073.23
Crédits reportés 2025	13 534.40
Déficit investissement reporté	463 372.19
	2 758 979.82
Recettes	
Crédits 2026	1 608 948.82
c/021 Virement de la Section de fonctionnement	540 000.00
Crédits reportés 2025	610 031.00
	2 758 979.82

Le cadre budgétaire M57 autorise le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	5	0
	Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALIAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT	

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget 2026 dans les termes exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel, conformément aux possibilités du cadre budgétaire M57.

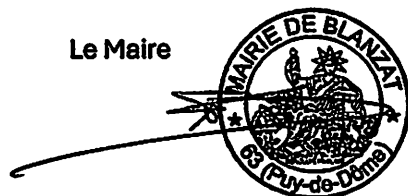
Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le - 6 MAI 2026
Le Maire

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,


Richard BERT

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalisa.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°028-2026

OBJET

**Provision pour créances
irrécouvrables**

-

Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local disposent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire. Cette norme est confortée avec le déploiement du référentiel M57.

La somme à provisionner correspond au total des dossiers en redressement/liquidation judiciaire de redevables à la commune + 15 % des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision de 1 979.00 € pour risque de perte de recette de redevables.

La constitution de cette provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance d'une créance perdue, son recouvrement reste toujours d'actualité.

De même, cette provision a un caractère provisoire, et doit être réajustée en fonction des variations des risques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
26	0	1
		Monsieur Thibaut POIANA

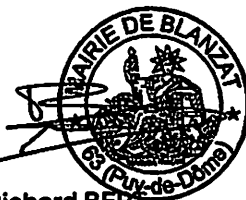
Le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 1 979.00 €.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

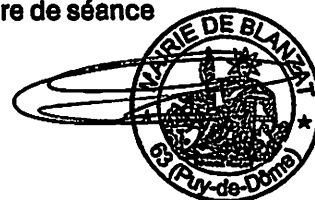
Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le 6 MAI 2026
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27
Absents : 0

DCM N°029-2026

OBJET

**RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER DE LA VILLE DE
BLANZAT**

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame
Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Éric DE
FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT,
Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur
Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie
CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie
RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert
HARWOOD, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF,
Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC,
Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA,
(Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Stéphanie LOBO à Monsieur Afonso
FERNANDES, Madame Mélanie DONNE à Monsieur Robert
HARWOOD, Madame Vanessa MOUAT à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent :

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et
comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021
adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération a
pour objectif :

- de décrire les procédures appliquées au sein de la ville de Blanzat,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- de rappeler les règles et instructions budgétaires et comptables.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-2163 00426-2026.0427-2026_029DCM

Il est valable pour la durée de la mandature mais peut être modifié à tout moment sur vote de l'assemblée délibérante.

En considération de ces faits, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la ville e Blanzat ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

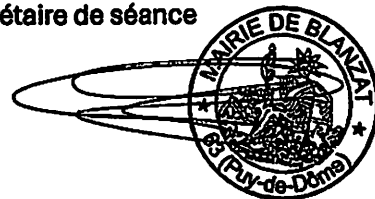
Fait à Blanzat, le 28 avril 2026.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



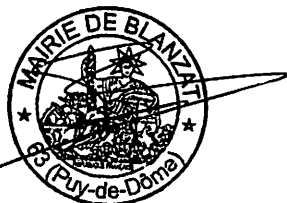
Monsieur Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le - 6 MAI 2026
Publié le - 6 MAI 2026
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20260427-2026_0290CM